Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID: 080-218001576-20250128-AR202501007-AR



### République Française

### Département de la Somme

#### VILLE DE CAMON

# 72 rue Emile Debrie Occupation du domaine public

### Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de la SARL BACQUET, sise 30 rue Paul Clabaut 80450 Camon, de déposer un échafaudage pour des travaux de rénovation de toiture au 72 rue Emile Debrie à Camon, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL BACQUET est autorisée à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 72 rue Emile Debrie à Camon, du lundi 3 février 2025 au

vendredi 14 février 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être

respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3: La SARL BACQUET sera responsable pour tous les accidents ou incidents

pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer

et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet

d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine

public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux

dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 30/01/2025

Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directe Direct Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de

police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté.

## Ampliation adressée à :

ARTICLE 7:

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- La SARL BACQUET

Fait à CAMON, le 28 janvier 2025

AR n° 2025.01.007

Le Maire, Jean-Claude RENAU